

N° 167/2022

Département

Loir et Cher

Canton

Romorantin-Lanthenay

Commune

Romorantin-Lanthenay

DECISION DU MAIRE

Objet : 7- Finances locales / 7.5 - Subventions

Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football (FFF) pour la construction de vestiaires au stade Jules Ladoumègue

Le Maire de Romorantin-Lanthenay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020, accordant délégation de pouvoirs au Maire, et plus particulièrement l'alinéa 26,

Considérant les travaux de construction de vestiaires au stade Jules Ladoumègue à mettre en œuvre par la Ville de Romorantin-Lanthenay,

Considérant l'avis favorable en date du 06 avril 2022 donné au projet porté par la commune par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de la Fédération Française de Football (FFF),

Considérant la demande de subvention auprès du Conseil départemental de Loir-et-Cher déposée pour ce projet,

Considérant le Fonds d'Aide au Football Amateur proposé par la FFF.

DECIDE

Article 1 :

De solliciter le soutien de la FFF au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur pour l'édification de vestiaires supplémentaires au stade Jules Ladoumègue selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux	293 746.04 €	FFF	146 873 €
		Conseil départemental	29 000 €
		Commune	117 873 €
Total	293 746.04 €	Total	293 746.04 €

Article 2 :

Le Maire rendra compte de cette décision lors du prochain conseil municipal.

Article 3 :

La Direction Générale des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Romorantin-Lanthenay
le 11 juillet 2022

Le Maire,



Jeanny Lorgeoux
Jeanny Lorgeoux

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa réception en Préfecture le : 1. 2 JUIL 2022
 - Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication ou notification effectuée le : 2 1 JUIL 2022
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Date de mise en ligne sur le site internet : 2 1 JUIL 2022